

REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Règlement approuvé par Délibération N°C-202/2014 en date du 26 juin 2014, transmise en sous-préfecture le 21 juillet 2014.

1. Missions de la Médiathèque

La Médiathèque du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population. Elle constitue et organise en vue du prêt à domicile, de la consultation sur place et de la conservation, des collections de documents sur différents supports couvrant l'ensemble du champ des connaissances.

2. Accès aux espaces et aux collections

L'entrée dans la Médiathèque implique l'acceptation de son règlement.

Les horaires d'accès du public sont fixés par arrêté et font l'objet d'une publicité (annexe 1).

L'accès à la Médiathèque est gratuit. La consultation sur place des documents est libre et ne demande aucune inscription.

Une tenue et une hygiène correctes sont exigées.

Tous les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de ne pas en entraver le bon fonctionnement.

Il convient d'éviter tout bruit susceptible de déranger (conversations à voix haute, jeux électroniques, sonnerie de téléphone, etc.).

1

Il est interdit de fumer – cigarette électronique incluse – ou de consommer des aliments dans l'enceinte de la Médiathèque. Seules sont autorisées les bouteilles d'eau pouvant être fermées.

L'usage de tout moyen de locomotion non indispensable à la mobilité de la personne (rollers, trottinettes, vélos...) est interdit à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de pénétrer dans la Médiathèque avec des objets dangereux ou illicites.

Le personnel ou l'agent de sécurité a la possibilité de demander à tout moment à un usager de déposer à l'accueil, ou dans le local dédié à proximité de l'accueil, des objets susceptibles de causer des dommages au bâtiment, au mobilier, ou de gêner les autres usagers de quelque manière que ce soit (nourriture, bagages, outillages, jouets, etc.).

Les usagers doivent respecter les locaux, les documents, les matériels et les mobiliers. Il convient de ne pas écrire sur les documents, ne pas corner les pages, ne pas les découper, manipuler les CD, DVD et Blu-ray avec précaution, n'ôter aucun élément de leur équipement, ne pas tenter de les réparer. En cas de détérioration, il sera demandé le remplacement ou le remboursement des documents (voir tarifs annexe 2, § 2.3).

L'utilisation des prises électriques est réservée exclusivement aux ordinateurs et aux appareils de lecture (smartphone, tablette, outils de synthèse vocale,...) pour une utilisation sur place. Il est interdit d'utiliser les prises électriques pour l'utilisation ou la recharge de batterie d'autres types d'appareils.

Le personnel de la Médiathèque décline toute responsabilité concernant des dommages sur le matériel des usagers qui pourraient être liés à l'utilisation des documents.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés. Les groupes constitués (scolaires, associatifs,...) sont sous la responsabilité de leurs accompagnateurs.

Afin de ne pas dépasser les jauges maximales, les groupes constitués souhaitant occuper des espaces délimités (espaces Enfance, Musique, Adélaïde, Fonds du PNR,...) doivent contacter la Médiathèque avant leur visite.

Certaines animations et manifestations culturelles peuvent en outre être réservées à certaines tranches d'âge ou aux publics scolaires. Ceci est précisé dans les supports de communication de la Médiathèque.

L'accès des animaux est interdit, sauf pour les chiens accompagnateurs de personnes handicapées.

L'accès dans les services internes est interdit au public sauf autorisation spécifique et ponctuelle de la direction.

La circulation dans les escaliers de secours n'est autorisée qu'en cas de déclenchement de l'alarme incendie.

Quand, lors du passage d'un usager à travers les portiques, le système de détection se déclenche, l'usager doit revenir en arrière et aider à identifier la cause de l'alarme.

Tout reportage (interviews, films, photographies) nécessite l'accord formel de la direction.

L'accès à l'espace du fonds du Prêt aux collectivités est réservé aux détenteurs de cartes Médiateur. Les personnes doivent être accompagnées d'un agent du service aux collectivités. Les groupes constitués ne sont pas autorisés à pénétrer dans le fonds.

L'accès aux documents des collections patrimoniales fait l'objet d'un règlement complémentaire (voir annexe 5).

La consultation d'Internet est soumise à un règlement spécifique (voir annexe 4).

Les usagers peuvent à tout moment demander des renseignements auprès du personnel de la Médiathèque.

3. Inscription, emprunt de documents, retards et non-restitution

Durées et conditions de prêts figurent dans le règlement de la carte unique – voir Annexe 2. Elles sont fixées et peuvent être modifiées par le Conseil du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Les opérations d'inscription, ainsi que toutes les opérations de vente (cartes perdues, cartes photocopies) sont arrêtées 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

La majeure partie des documents de la Médiathèque du Grand Narbonne peut être empruntée sauf:

- les fonds patrimoniaux (voir annexe 5)
- les ouvrages ou documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (dictionnaires, ouvrages de référence...)
- le dernier numéro des périodiques en cours, les journaux d'opinion, les périodiques dont le papier est fragile
- les documents des succursales – service aux collectivités, bibliothèques et centres documentaires partenaires – pour les usagers ne possédant pas de carte dédiée.

La carte d'abonné du Réseau de lecture publique permet en outre l'accès aux postes informatiques Internet de la Médiathèque du Grand Narbonne.

Pour tous les documents, quel que soit l'espace d'où ils proviennent, l'enregistrement du prêt et du retour pendant les heures d'ouverture s'effectue sur les automates. Des messages sur les écrans des automates peuvent cependant renvoyer les usagers vers le personnel de la Médiathèque afin de traiter les réservations, les cartes périmées ou les anomalies.

Tous les documents sont protégés contre le vol. Il convient de ne pas ôter les antivols, au risque d'endommager le document.

En dehors des heures d'ouverture de la Médiathèque, les usagers ont la possibilité de rendre leurs documents – hormis CD et DVD – dans la boîte de retour située à l'extérieur de la Médiathèque.

4. Conditions d'écoute sur place

L'écoute sur place est consentie, avec le prêt temporaire d'écouteur, sur dépôt de la carte d'abonné à la Médiathèque ou d'une pièce d'identité auprès du personnel des secteurs concernés.

Les usagers peuvent également apporter et brancher leur propre écouteur sur les connectiques appropriées des postes publics de la Médiathèque.

5. Utilisation des appareils de lecture adaptés aux personnes déficientes visuelles

Des appareils de lecture pour personnes déficientes visuelles – « Clear Reader » et « Victor » – sont proposés aux usagers pour une utilisation sur place. Un appareil sera remis à l'utilisateur par le personnel en échange d'une carte d'abonné ou d'une pièce d'identité le temps de la consultation.

6. Conditions de reproduction

Les usagers peuvent effectuer des copies d'extraits de documents postérieurs à 1947, sous réserve du respect de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle et le droit de copie, ou des impressions, pour un usage strictement privé. A cette fin il est possible d'acquiescer une carte (tarifs en annexe 3) permettant d'effectuer des copies ou impressions en noir et blanc ou en couleur.

Ces cartes sont non remboursables. Les photocopies sont effectuées sous la seule responsabilité des usagers.

La reproduction des documents fragiles ou précieux, et des documents inédits non encore tombés dans le domaine public, peut faire l'objet de restrictions.

7. Dépôt de supports de communication

La Médiathèque du Grand Narbonne est un espace public culturel ouvert à tous et donc régulièrement fréquenté. Elle constitue ainsi un lieu privilégié de diffusion d'informations. Dans la mesure où la Médiathèque a pour mission de diffuser et de promouvoir la culture, les connaissances et les loisirs culturels auprès de la population, elle accueille volontiers les supports de communication extérieurs en lien avec cette vocation. Des espaces sont dédiés à cet effet au niveau du hall d'entrée et des banques d'accueil.

Toutefois, en raison de la limitation de ses espaces et de la nécessité de préserver la lisibilité de l'information qu'elle produit elle-même, la Médiathèque du Grand Narbonne se réserve le droit de refuser tout support de communication extérieur. Tout affichage ou dépôt de supports de communication doit ainsi faire l'objet d'une demande auprès du personnel.

8. Auditorium Jean EUSTACHE

L'auditorium Jean Eustache est une salle à vocation culturelle dédiée en priorité aux manifestations organisées et planifiées par les équipements culturels de la Communauté d'Agglomération.

La gestion du planning de cet auditorium est effectuée par la Médiathèque.

Il est possible de louer la salle (voir annexe 3). La Médiathèque se réserve le droit de refuser une demande de location.

9. Braderie – dons de documents aux usagers

Afin de renouveler et de rafraîchir ses collections, la Médiathèque procède régulièrement à l'élimination de certains de ses documents – documents usagés, à contenu obsolète, peu ou jamais empruntés.

La majorité de ces documents ne figurent plus, en raison de leur ancienneté, dans les catalogues des éditeurs.

Ces documents sont prioritairement donnés à des établissements scolaires, à des institutions socioculturelles ou à des associations.

Les documents n'ayant pas trouvé preneur auprès de ces structures sont donnés aux usagers à un emplacement dédié de la Médiathèque. Ce don est alimenté en fonction des cycles d'élimination de la Médiathèque. Il est donc irrégulier.

10. Dons de documents à la Médiathèque

Les usagers peuvent faire don de documents à la Médiathèque. La Médiathèque se réserve le droit d'accepter ou de refuser le don. S'il est accepté, une convention est signée entre le donateur et la Médiathèque.

11. Prêt entre bibliothèques

Le Prêt Entre Bibliothèques (PEB) est un service d'échanges de documents entre bibliothèques, le plus souvent universitaires, parfois municipales.

Les documents peuvent être communiqués dans les deux sens : de la Médiathèque du Grand Narbonne vers d'autres bibliothèques, ou inversement.

La Médiathèque du Grand Narbonne ne facture pas l'envoi ou le retour de documents vers d'autres bibliothèques. En revanche, certaines bibliothèques font payer la communication de documents. Dans ce cas, le coût est à la charge de l'utilisateur qui en a fait la demande.

La durée moyenne de mise à disposition des documents est de 12 jours.

La durée de prêt est limitée selon le type de document et la bibliothèque prêteuse. Pour la Médiathèque du Grand Narbonne, la durée de prêt est de 60 jours maximum.

Les documents ne peuvent être empruntés et doivent être consultés sur place.

L'utilisateur qui demande un document détenu par une autre bibliothèque doit s'adresser à un agent de la Médiathèque qui l'orientera pour effectuer le prêt.

12. Choix documentaires et programmation culturelle

Les choix documentaires de la Médiathèque sont régis par la Charte documentaire ; la programmation culturelle par la Charte de l'action culturelle. Ces documents sont disponibles en ligne ou à la demande.

13. Application du règlement

Tout usager qui entre dans la Médiathèque et/ou s'inscrit à la Médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Le non respect du présent règlement peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Le directeur de l'établissement peut prononcer la suppression temporaire du prêt et/ou de l'accès à la Médiathèque jusqu'à 3 ans, renouvelable en cas de récidive.

La suppression au-delà de 3 ans, éventuellement définitive, du prêt et/ou de l'accès à la Médiathèque est prononcée par l'autorité communautaire.

Dans aucun de ces cas il ne sera procédé au remboursement de l'abonnement.

Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité du directeur de l'établissement, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque.

Le Directeur Général des Services, le Directeur du Développement Culturel, le Directeur de la Médiathèque, les membres du personnel de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent règlement.

Le présent règlement se substitue aux anciens qui sont abrogés.

Approuvé par délibération N°C-202/2014 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014

Transmise en sous-préfecture et affichée le 21/07/2014

ANNEXES

Annexe 1 : Horaires de la Médiathèque du Grand Narbonne

Du 1er septembre au 30 juin :

- du mardi au samedi, de 10h à 18h ; le vendredi de 10h à 20h.

Du 1er juillet au 31 août :

- du mardi au vendredi : de 9h à 16h ; le samedi : de 9h à 13h.

Accueil du public scolaire : mardi, mercredi, jeudi et vendredi, dès 9h, sur rendez-vous.

Accès au fonds collectivités : du mardi au samedi, de 10h à 18h.

Les horaires du **secteur Patrimoine** sont susceptibles de modifications. Il convient de prendre rendez-vous au 04 68 43 40 40.

Règlement de la carte unique du Réseau de lecture publique du Grand Narbonne

Délibération n°C-209/2016 du 29 septembre 2016

1. Inscription

L'accès aux Médiathèques (i.e. bibliothèques ou établissements de lecture publique) du Réseau de lecture publique du Grand Narbonne est gratuit. Tout usager et visiteur doit en accepter le règlement.

Une inscription, induisant un abonnement de date à date, est nécessaire pour emprunter, réserver, prolonger des documents et utiliser les ressources en ligne disponibles sur le site Internet du Réseau de lecture publique du Grand Narbonne.

L'inscription est gratuite dans toutes les Médiathèques du Réseau. La gratuité s'applique à tous, sans distinction d'âge, de niveau de revenus ou de lieu de résidence. Les résidents extérieurs au Grand Narbonne bénéficient de la gratuité au même titre que les résidents du Grand Narbonne.

Certains services (accès Internet, photocopies, etc.) peuvent nécessiter, dans certains établissements du Réseau, une *inscription spécifique soumise à des conditions particulières* ; voir le règlement propre à chaque établissement.

L'inscription implique l'acceptation du règlement du Réseau de lecture publique du Grand Narbonne et du règlement intérieur de chaque Médiathèque du Réseau.

L'inscription et la création de la carte d'abonné peuvent s'effectuer dans n'importe quelle Médiathèque du Réseau. Dans les Médiathèques non reliées au système

informatique, il faut compter un délai de 24 heures (sur jours ouvrés) après transmission des informations-lecteur à la Médiathèque du Grand Narbonne pour pouvoir accéder au compte lecteur et aux ressources en ligne.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, de téléphone, d'EDF d'assurance habitation, factures de téléphone, de la compagnie des eaux, passeport délivré depuis moins de 3 mois).

Il est recommandé aux usagers d'indiquer une adresse e-mail lors de l'inscription afin qu'il puisse recevoir les informations du Réseau de lecture publique – mise à disposition des réservations, rappel des retards, modification des services, etc.

Les enfants de moins de 14 ans doivent être munis d'un formulaire d'autorisation signés par les parents ou responsables légaux. Les parents ou responsables légaux sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs et devront assurer leur remboursement le cas échéant.

L'utilisateur reçoit alors une carte qui atteste de son inscription et de sa qualité de lecteur ou de consultant. Cette carte est strictement personnelle et valable un an. L'utilisateur est responsable de sa carte.

L'abonnement est reconductible à la demande de l'utilisateur ; la reconduction s'effectue automatiquement à partir de la date anniversaire de l'abonnement.

Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement, avec présentation du justificatif du nouveau domicile.

Toute perte de la carte doit être immédiatement signalée. Pour obtenir une nouvelle carte, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité dans sa Médiathèque, ou à la Médiathèque du Grand Narbonne. L'utilisateur devra s'acquitter d'une somme de 3 euros auprès de la Médiathèque du Grand Narbonne (paiement sur place à la Médiathèque du Grand Narbonne, ou envoi d'un chèque à la Médiathèque du Grand Narbonne à l'ordre du Trésor public ; un reçu sera dans tous les cas délivré). Une carte perdue peut être remplacée dans toute Médiathèque partenaire, qui en informe alors la Médiathèque du Grand Narbonne. Celle-ci se réserve la possibilité d'annuler la carte

en cas de non-réception de la somme due dans les quinze jours après remplacement de la carte.

Les formules et conditions d'abonnement peuvent être modifiées par le Conseil communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération. En cas de modification des tarifs d'abonnement, il n'est effectué aucun réajustement – hausse ou remise – sur les abonnements contractés avant la date de mise en œuvre de la modification.

2. Emprunt de documents

L'emprunt est accessible aux usagers inscrits sur présentation de leur carte de lecteurs.

La carte unique permet d'emprunter des documents dans n'importe quelle Médiathèque partenaire du Réseau de lecture publique.

Les documents doivent être rendus dans leur Médiathèque d'origine.

La durée de prêt est de 3 semaines de date à date, avec possibilité de prolonger de 3 semaines à compter du jour de l'opération de prolongation.

Il est possible d'emprunter :

. *à la Médiathèque du Grand Narbonne* : 20 documents (tout support : imprimé, périodique, partition, CD, DVD, ...) dont 4 DVD Fiction maximum

. *dans chacune des autres Médiathèques du Réseau* : 10 documents (tout support : imprimé, périodique, partition, CD, DVD, ...) dont 2 DVD maximum

Ces conditions de prêt sont susceptibles d'être modifiées ponctuellement sur des parties de collections, à l'occasion d'événementiels. Ces modifications ponctuelles sont annoncées par voie d'affichage papier ou électronique.

La carte d'abonné permet en outre l'accès aux ressources numériques en ligne (presse, autoformation, e-books, musique, ...).

La majeure partie des documents peut être prêtée sauf:

- les fonds patrimoniaux
- les ouvrages ou documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (dictionnaires, ouvrages de référence, périodiques...)
- les documents des succursales – service aux collectivités, bibliothèques et centres documentaires partenaires – pour les usagers ne possédant pas de carte dédiée.

L'utilisateur est responsable des documents empruntés ou consultés avec sa carte. En cas de perte ou de détérioration, il sera demandé le remplacement à l'identique ou le remboursement des documents – voir § 2.3.

Ces durées et conditions de prêts peuvent être modifiées par le Conseil communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Chaque Médiathèque du Réseau peut en outre proposer des conditions spécifiques pour :

- les accès à Internet, via Wifi ou poste informatique
- certains fonds rares ou fragiles, par exemple les fonds patrimoniaux
- certaines périodes de l'année, par exemple la période estivale (durées de prêt, quantité de prêts sur certains supports, accès Internet, etc.)
- certains publics : chercheurs, enseignants, associations, établissements scolaires

Pour connaître ces conditions spécifiques, consulter le règlement propre à chaque établissement. Ces conditions peuvent être modifiées par la collectivité dont dépend l'établissement. L'inscription au Réseau de lecture publique du Grand Narbonne vaut comme acceptation de ces conditions, en particulier des règlements et chartes d'utilisation d'Internet des établissements.

Les Médiathèques du Réseau dégagent leur responsabilité pour toute utilisation abusive, inappropriée ou dangereuse des documents empruntés.

Le personnel des Médiathèques décline toute responsabilité concernant des dommages sur le matériel des usagers (lecteurs CD, DVD, Blu-Ray, etc.) qui pourraient être liés à l'utilisation des documents prêtés.

Il n'est pas fait de censure sur l'emprunt ou la consultation des documents quel que soit le public en dehors de celle induite par la législation attachée à certains documents. Une limite d'âge est appliquée à certains documents vidéo suite aux recommandations des éditeurs ou du CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée).

Les documents sont protégés contre le vol. Il convient de ne pas ôter les antivols, au risque d'endommager le document.

Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des projections à caractère individuel ou familial. L'audition publique des disques en-dehors des Médiathèques est possible sous réserve de déclaration et de paiement des droits auprès de la SACEM-SDRM. Les Médiathèques dégagent leur responsabilité de toute infraction à la loi concernant l'utilisation de ces supports, et rappellent que leur copie ou leur diffusion engage la responsabilité judiciaire et financière de celui qui le fait vis-à-vis de l'auteur et de l'éditeur.

2.1. Prolongation et renouvellement des prêts

Il est possible de prolonger la durée de prêt de 3 semaines à compter de l'opération de prolongation pour un ou plusieurs documents, si ces documents ne sont pas réservés, et/ou si le lecteur n'a aucun document en retard sur sa carte.

L'opération de prolongation s'effectue depuis le compte lecteur en ligne ou, pour les Médiathèques non reliées au système informatique, directement auprès des agents.

Une seule prolongation est possible par document emprunté.

Il est possible de rendre et de reprendre un document, tant que ce document n'est pas réservé et/ou tant que le lecteur n'a aucun document en retard sur sa carte.

2.2. Réservations

Chaque abonné peut réserver des documents empruntés par un autre lecteur.

L'opération de réservation s'effectue depuis le compte lecteur en ligne sur le site du Réseau de lecture publique du Grand Narbonne ou, pour les Médiathèques non reliées au système informatique, directement auprès des agents.

Une carte lecteur permet de réserver 3 documents par type de support (imprimé, CD, DVD, CD-livre, périodique, partition, DVD Fiction, DVD Documentaire, CD-Rom) et par Médiathèque.

La réservation s'effectue toujours sur des documents en cours de prêt. Il n'est pas possible de réserver sur des documents disponibles.

Un message (courrier, mail, ...) est transmis au lecteur dès que la réservation est disponible. Le lecteur a alors dix jours pour récupérer la réservation dans la Médiathèque d'origine du document. Au-delà des dix jours, la réservation est annulée.

Un même document ne peut être réservé plus de 5 fois par différents lecteurs.

Une réservation non satisfaite s'annule automatiquement au bout d'un an.

2.3. Retards et non restitution

Les adhérents doivent rendre leurs emprunts dans les délais.

Si un document est en retard sur une carte de lecteur, cette carte ne permet plus d'emprunter, de prolonger un prêt ou de réserver. L'accès aux ressources numériques est également bloqué.

Le renouvellement de l'abonnement n'est pas autorisé tant qu'un document est en retard.

En cas de perte, de non restitution ou de détérioration d'un document, l'abonné doit assurer son remplacement ou à défaut son remboursement auprès de la Médiathèque propriétaire – si celle-ci dispose d'une régie – ou de la commune propriétaire selon les conditions et tarifs suivants :

- DVD ou CD-Rom : prix forfaitaire de 30 euros
- Autres documents : remplacement à l'identique ou par un document similaire au prix équivalent ; à défaut : remboursement au prix du document sous réserve de l'existence d'une régie dans la Médiathèque propriétaire

Le non remplacement, le non remboursement entraînent la suspension du droit de prêt jusqu'à règlement du litige.

En cas de détériorations ou de retards répétés, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

En cas de retard, l'utilisateur s'expose à une procédure de recouvrement.

La procédure de recouvrement est lancée à la discrétion de la Médiathèque ou de la collectivité propriétaire des documents. Un utilisateur qui possède sur sa carte des documents provenant de plusieurs Médiathèques peut ainsi faire l'objet d'une ou de plusieurs procédures de recouvrement selon les décisions des Médiathèques concernées.

En cas de procédure de recouvrement, l'utilisateur ne verra son compte réactivé que sur présentation d'un justificatif de paiement du Trésor public ; la restitution des documents ne vaudra pas comme paiement.

TYPE DE DOCUMENT	Somme à verser au Trésor public (coût à l'unité)
DVD et Blu- Ray	40 euros
CD	20 euros
Périodique	10 euros
Kamishibai	50 euros
Liseuse électronique	150 euros
Accessoire liseuse (câble, sacoche, chargeur)	20 euros
Autre type de document (livre, partition, ...)	30 euros

Autorisation d'abonnement au Réseau de lecture publique du Grand Narbonne pour les moins de 14 ans

(A compléter et à signer par le responsable légal)

Enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse postale :

.....

Adresse électronique :

Représentant légal :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

.....

Adresse électronique :

Tél. : /...../...../...../...../

Autorise, mon fils, ma fille, à s'abonner à la Médiathèque. Je prends note qu'il a, avec mon accord, ainsi accès à l'ensemble des documents et écrans mis à disposition du public de la Médiathèque dans les limites du règlement de la Médiathèque et de la législation.

Souhaitez- vous être informé des animations « Jeunesse » organisées par le Réseau de lecture publique du Grand Narbonne ? OUI NON

A Le

SIGNATURE

19



Annexe 3 : Tarifications particulières

IMPRESSION

Des cartes sont à la disposition des usagers leur permettant d'effectuer des copies ou des impressions. Ces cartes sont non remboursables.

Noir et blanc : 0,07€ - Couleur : 0,70€

Cartes disponibles d'une valeur de 2€

AUDITORIUM JEAN EUSTACHE

Tarifs de location :

90€ par demi-journée durant les heures d'ouverture de l'établissement

250€ par soirée ou demi-journée tout ou en partie en dehors des heures d'ouverture

Médiathèque du Grand Narbonne

Charte Internet

Approuvé par délibération,
Modifiée par l'Arrêté N°A2017-55 du 9 juin 2017.

La consultation d'Internet s'effectue sous condition du respect du règlement et signature de la présente Charte.

La consultation par Wifi est ouverte à tous ; un mot de passe et un identifiant sont fournis à l'accueil en échange de la présentation d'une pièce d'identité et de la signature de la présente charte. La durée de consultation via le Wifi est illimitée.

La consultation d'Internet sur les postes publics est exclusivement réservée aux abonnés détenteurs de la carte du Réseau de lecture publique du Grand Narbonne (voir règlement spécifique), ou aux abonnés « Internet visiteur ».

L'abonnement « Internet Visiteur » est annuel. Il est obtenu sous condition de présentation d'une pièce d'identité et de validation de la présente charte. La présentation d'un justificatif de domicile n'est pas requise. L'abonnement « Internet Visiteur » permet uniquement d'accéder à Internet sur les postes informatiques du Grand Narbonne et aux ressources numériques en ligne. Il ne permet pas d'emprunter des documents.

La durée de consultation par abonné sur les postes informatiques de la Médiathèque est de 2 heures par jour.

Conformément à la loi antiterroriste 2006-64 du 23 janvier 2006, la **Médiathèque est dans l'obligation de conserver les données relatives à la consultation d'Internet** pendant une durée de un an (article R10-13 du CPCE). Ces informations doivent permettre d'identifier l'utilisateur, et pourront être remises aux autorités citées par la loi. Par conséquent les titulaires d'abonnement ne devront pas communiquer leur identifiant et mot de passe à un tiers.

La Médiathèque se réserve le droit d'interrompre immédiatement des connexions et de procéder à l'expulsion du contrevenant et au besoin à la résiliation de son abonnement dans les cas suivants :

- Connexion à des sites à caractère pornographique, raciste, xénophobe...
- Téléchargements illégaux
- Réalisation de copies numériques

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents. La carte d'abonnement des usagers de moins de 13 ans ne donne pas accès à Internet.

La Médiathèque n'est en aucun cas responsable du contenu des sites Internet visités. Elle ne garantit en aucune manière la confidentialité de tout ce qui peut être consulté. Chaque utilisateur est seul responsable du contenu des informations prélevées sur Internet.

La Médiathèque offre la possibilité de consulter des ordinateurs au sein des divers espaces publics, elle n'assure pas la formation à cette utilisation. Les utilisateurs doivent en connaître les fonctionnements ou se faire accompagner par des personnes initiées.

Nom, prénom, signature :

N° d'abonné :

Nom, prénom, signature du représentant légal (pour les mineurs) :

Médiathèque du Grand Narbonne

Règlement de la consultation des fonds patrimoniaux

Approuvé par délibération N°C-251/2013 du 20 décembre 2013,
Modifiée par l'Arrêté N°A2017-56 du 9 juin 2017.

I. Inscription des lecteurs

Article 1 : Les informations constitutives de l'identité du lecteur demandées par la Médiathèque sont le nom, le prénom, l'adresse permanente et éventuellement l'adresse temporaire. Outre ces données, le lecteur est invité à préciser sa profession, son téléphone, son adresse e-mail, l'année de sa naissance, le motif de sa recherche et le sujet recherché, l'Université et le directeur de recherche le cas échéant. Ces données font l'objet d'une exploitation statistique uniquement.

Article 2 : Le lecteur a un droit d'accès aux informations fournies lors de son inscription. Ce droit s'exerce dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 3 : Une carte « Chercheur » comportant le numéro de lecteur, les nom et prénom du lecteur et un code barre est obligatoire pour consulter les documents en réserve, même si le lecteur possède déjà une carte personnelle du Réseau de lecture publique du Grand Narbonne.

Article 4 : La carte est gratuite et délivrée sur présentation d'une carte d'identité.

Article 5 : La responsabilité du lecteur étant engagée pour chaque document demandé avec sa carte, celle-ci est strictement personnelle et ne peut être prêtée.

Article 6 : Elle est valable un an et reconductible à sa date anniversaire. Les éléments de l'article 1 sont redemandés au lecteur à cette occasion.

Article 7 : Contrairement à la carte individuelle du Réseau de lecture publique du Grand Narbonne, le lecteur est invité à laisser la carte « Chercheur » à la banque patrimoine de la Médiathèque, cette carte étant valable uniquement auprès de ce service. En cas de refus du dépôt de la carte de la part du lecteur, celui-ci est tenu responsable de sa carte « Chercheur » ;

en cas d'oubli, aucune consultation de documents ne sera possible et en cas de perte de la carte, le lecteur devra remplacer celle-ci, au prix forfaitaire de 3 euros.

II. Communication des documents

Article 8 : La consultation des documents patrimoniaux a lieu pendant les heures d'ouverture du secteur patrimoine de la Médiathèque et uniquement sur place.

Article 9 : Les documents patrimoniaux sont communiqués au lecteur, une fois qu'ils ont été enregistrés sur la carte « Chercheur », en consultation sur place. Cet enregistrement est obligatoire. Ces données font l'objet d'une exploitation statistique uniquement.

Article 10 : Les chercheurs sont interrogés sur les motivations de leur demande de consultation de documents patrimoniaux. Des justificatifs peuvent être exigés pour certains documents du fonds précieux.

Article 11 : Pour la consultation de documents du fonds ancien ou du fonds précieux, les chercheurs doivent se munir uniquement de papier, d'un crayon papier non gras, éventuellement d'un ordinateur portable. Vestes, housses, boîtiers divers et affaires personnelles sont déposées dans un casier fermé à clé, la clé étant détenue par un agent du secteur patrimonial.

Article 12 : Les documents patrimoniaux sont communiqués à l'unité.

Article 13 : Les documents originaux transférés sur un autre support que le papier (microfilms, CD-Rom, photographies, photocopies, fichier numérique) ne sont communiqués que sous leur forme de substitution. Les documents numérisés et mis en ligne, que ce soit par la Médiathèque ou par toute autre structure, ne sont pas communiqués. Une demande écrite et motivée de consultation de l'original peut néanmoins être déposée auprès du directeur de la Médiathèque.

Article 14 : Les documents sont exclusivement et personnellement remis au lecteur qui en a fait la demande. Il ne peut les confier à une autre personne et engage sa responsabilité jusqu'à la restitution à laquelle il procède personnellement.

Article 15 : La consultation des documents issus du fonds ancien et du fonds précieux a lieu sur la banque de retour à côté de l'agent et en présence de l'agent.

Article 16 : Les documents en cours de reliure, de restauration ou de numérisation sont exclus de la communication.

III. Conservation des documents

Article 17 : Les documents patrimoniaux sont fragiles et parfois uniques. Les lecteurs doivent veiller à ce que les documents originaux qui leur sont communiqués ne subissent aucun dommage, aucune dégradation ou altération, par leur fait ou celui d'autrui.

Certains principes doivent en particulier être respectés :

- Les liasses doivent être dépouillées à plat sur les tables
- Les documents d'un format supérieur à l'in-huit doivent être consultés sur les lutrins prévus à cet effet
- Il est interdit de s'appuyer ou de prendre des notes sur un document et d'y faire des marques ou des annotations, de les décalquer ou d'y laisser, après consultation, des papiers ou signets de quelque nature que ce soit
- Les reliures ne doivent subir aucune pression de quelque origine
- L'ordre interne des documents ne doit pas être modifié. Tout désordre doit être immédiatement signalé par le lecteur au personnel de la Médiathèque. Dans ce cas, les lecteurs ne doivent pas procéder eux-mêmes au reclassement.
- L'utilisation de gants en coton peut être prescrite pour la consultation de certains documents. Des gants sont mis à disposition des lecteurs.
- Seul l'usage du crayon à papier non gras est autorisé, à l'exclusion des stylos bille et des stylos à encre. En cas de besoin des crayons à papier sont mis à disposition des lecteurs.
- Tout lecteur constatant le mauvais état d'un document ou un manque est prié de le signaler au personnel du secteur Patrimoine.

Article 18 : L'état de chaque document est vérifié systématiquement avec le lecteur avant et après la consultation.

Article 19 : Le non-respect des prescriptions du présent règlement, les comportements susceptibles de nuire à l'état de conservation des documents, toute dégradation commise sur les documents, tout comportement de nature à perturber le fonctionnement du service, expose son auteur à l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de la Médiathèque, et au retrait de la carte « Chercheur », sans préjudice des sanctions qui pourraient dans certains cas être prises par les autorités judiciaires dans le cas où une plainte serait déposée. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, représentant de l'autorité dont relève le service, est habilité à se prononcer sur le caractère temporaire ou définitif de l'exclusion et sur

le retrait de la carte de lecteur. Toute réclamation doit être adressée au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, 12 bd Frédéric Mistral, 11100 Narbonne.

Article 20 : Les vols ou dégradations font l'objet de poursuites conformément aux articles 322-1 et suivants ; 432-15 et 16 ; 433-4 du Code Pénal, et conformément à la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

IV. Reproduction des documents

Article 21 : La reproduction sous forme de photocopie est possible, pour répondre à un besoin ponctuel. Elle ne peut alors porter que sur quelques documents et ne doit pas prendre un caractère systématique, pour des raisons tenant à la préservation du patrimoine. La demande d'autorisation de photocopie doit être faite auprès d'un agent du secteur patrimonial. Les photocopies sont réalisées par les lecteurs. La photocopie est interdite lorsque la reproduction peut être obtenue à partir d'un support de substitution.

Article 22 : La photographie de documents doit faire l'objet d'une demande auprès d'un agent du secteur patrimonial. L'usage de flash est interdit.

Article 23 : Les reproductions faites par les lecteurs, qu'il s'agisse de photocopies ou de photographies, sont strictement réservées à un usage personnel et privé et sont soumises au Code de la propriété intellectuelle. Si le chercheur souhaite utiliser des documents reproduits à des fins de publication (ouvrage, site Internet, exposition...), il doit en faire la demande écrite auprès du directeur de la Médiathèque pour chaque utilisation. L'autorisation de reproduction donnée par la Médiathèque n'implique pas la cession des droits de propriété intellectuelle et artistique. Il appartient donc aux demandeurs d'effectuer la recherche des ayants droit et de voir avec eux les conditions d'utilisation.

V. Dispositions diverses

Article 24 : Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque lecteur au moment de son inscription. Toute personne entrant dans la Médiathèque et utilisant la carte « Chercheur » accepte de se conformer au présent règlement. Le lecteur signe le règlement ainsi que le bordereau, lequel est conservé par la Médiathèque.

Article 25 : Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage et si besoin lors de la réinscription annuelle.

Bordereau du règlement de consultation des fonds patrimoniaux de la Médiathèque du Grand Narbonne *(ce bordereau est conservé par la Médiathèque)*

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement de la consultation du fonds patrimonial de la Médiathèque du Grand Narbonne qui m'a été remis ce jour et m'engage à le respecter en tout point.

Fait à _____, le _____

Signature du lecteur

Médiathèque du Grand Narbonne

Règlement pour le prêt de liseuses

Délibération n°B-36/2014 du 10 mars 2016

Conditions générales d'utilisation

Le service de prêt de liseuses est réservé aux abonnés de la Médiathèque du Grand Narbonne.

L'enregistrement du prêt de liseuse sur la carte d'abonnement implique l'acceptation du présent règlement.

L'emprunt place l'équipement sous la responsabilité de l'usager détenteur de la carte jusqu'à son retour à la Médiathèque du Grand Narbonne.

Conditions d'emprunt

L'emprunt et le retour des liseuses s'effectuent à la banque Langues et Littérature de la Médiathèque du Grand Narbonne.

L'emprunt s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité. L'emprunt n'est autorisé que si le nom et le prénom de la pièce d'identité correspondent à ceux figurant sur la carte lecteur.

Le retour d'une liseuse n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus et après contrôle du bon fonctionnement de l'équipement.

Une seule liseuse peut être empruntée par carte d'abonnement.

La liseuse est incluse dans le nombre maximum de documents empruntables – voir règlement général.

La durée de prêt, la prolongation, la réservation et les modalités de retard d'une liseuse sont identiques aux autres documents – voir règlement général.

L'emprunteur est autorisé à modifier les contenus et les paramétrages proposés par défaut. A leur retour, les liseuses seront remises dans leur état initial.

Assistance

Une assistance de base sur l'utilisation des liseuses peut être délivrée par tout agent de la Médiathèque.

L'assistance de base inclut uniquement l'accès aux documents téléchargés et le réglage des paramètres de lecture.

Matériel perdu ou détérioré

La liseuse est un appareil relativement fragile. Tout usager qui perd ou détériore de l'équipement en partie (câble) ou en totalité devra rembourser au prix d'achat du matériel.

Un remplacement du matériel pour un montant correspondant sera possible. Au besoin, une procédure de mise en recouvrement sera susceptible d'être engagée.

Matériel prêté et valeur

- Liseuse Touch Lux 3 ECRAN 6P/1 : 120 euros
- Etui Gentle noir : 25 euros
- Câble USB / micro USB : 10 euros
- Adaptateur secteur : 15 euros
- Housse de protection : 20 euros
- Mode d'emploi
- Règlement

Recommandations d'usage

Il est conseillé :

- de conserver la housse de protection à chaque transport du matériel. L'écran en verre risque de se s'abîmer s'il est soumis à une force ou un poids élevé.
- de s'assurez-vous que la liseuse ne rentre pas en contact direct avec des objets aux arêtes vives et coupantes
- de ne pas soumettre la liseuse à une température, à une humidité ou à des vibrations extrêmes
- de ne pas mouiller l'appareil

29

- de nettoyer l'écran avec un chiffon doux et sec (pas de détergent).
- d'utiliser la liseuse dans un environnement propre.
- d'utiliser exclusivement les accessoires fournis notamment le câble USB fourni ou l'adaptateur secteur
- de désactiver la fonction sans fil dans les endroits où les communications radio sont interdites, en particulier dans les établissements de soins et de santé
- de respecter les prescriptions particulière si vous utilisez la liseuse à l'étranger : tension secteur et consignes de sécurité.

Médiathèque du Grand Narbonne

Procédure de recouvrement - Grille forfaitaire

Délibération n°C-162/2016 du 30 juin 2016

En cas de retard, l'utilisateur s'expose à une procédure de recouvrement. En cas de procédure de recouvrement, l'utilisateur ne verra son compte réactivé que sur présentation d'un justificatif de paiement du Trésor public ; la restitution des documents ne vaudra pas comme paiement.

TYPE DE DOCUMENT	Somme à verser au Trésor public (coût à l'unité)
DVD et Blu- Ray	40 euros
CD	20 euros
Périodique	10 euros
Kamishibai	50 euros
Liseuse électronique	150 euros
Accessoire liseuse (câble, sacoche, chargeur)	20 euros
Autre type de document (livre, partition, ...)	30 euros